



OFFICIEL
DE TIR



GUIDE DE L'OFFICIEL DE TIR

Mai 2026



Fédération • • •
Québécoise de Tir

Table des matières

Guide de l'officiel de tir	2
Prérequis	2
Description de la fonction.....	2
Qu'est-ce que le Questionnaire de Validation des connaissances pour les officiels de tir ?	3
Description et objectif	3
Qui veille à la sécurité dans notre sport?	3
Que fait la Fédération québécoise de tir?	4
Rappel de certains éléments de la Loi 9	4
Types de champs de tir.....	5
Tout officiel de tir doit connaître les différents types de champs de tir	5
Zone de sécurité	6
Panneau de zone de sécurité – SELON LES CLUBS	6
Panneau de situation du champ de tir – SELON LES CLUBS.....	6
Panneaux de délimitation du périmètre (grand public).....	6
Panneaux des règles de sécurité au champ de tir.....	7
Fanions et balises d'avertissement	7
Fanions.....	7
Éclats.....	7
Numéros des pas de tir et des cibles	7
Emplacements des pas de tir	7
Rôle de l'Officiel de Tir	8
Tâches que l'officiel de tir effectue avant l'ouverture du champ de tir :	8
Fermeture	8
Incidents et Accidents	9
Incidents de tir.....	9
Accidents de tir	9
Mises en situation	10
Cessez-le-feu.....	11

GUIDE DE L'OFFICIEL DE TIR

PRÉREQUIS

1. Être membre en règle de la Fédération Québécoise de Tir (FQT).
2. Être âgé d'au moins 21 ans.
3. Être membre en règle d'un club de tir reconnu par la FQT depuis plus d'un an.
4. Avoir pratiqué le tir avec des armes à autorisation restreinte de façon régulière dans l'année précédant la demande.
5. Réussir l'examen et le Questionnaire de Validation des connaissances dispensés par la FQT.
6. Réussir toute autre formation jugée équivalente par le ministre de la Sécurité publique.

DESCRIPTION DE LA FONCTION

L'officiel de tir est responsable de la sécurité des personnes qui pratiquent le tir avec des armes à feu à autorisation restreinte et prohibée, des visiteurs et des observateurs au champ de tir/club de tir.

Le règlement de sécurité provincial oblige la présence d'un officiel de tir reconnu par la FQT pour pouvoir utiliser des armes à feu à autorisation restreinte et prohibée sur un champ de tir/club de tir.

L'officiel de tir en devoir doit bien connaître les règlements de sécurité spécifiques (annexes) du club où il exerce ses fonctions; il est du devoir du club de s'en assurer.

Le fait d'être qualifié comme officiel de tir ne permet pas à une personne qualifiée d'agir à ce titre sans l'approbation du club de tir pour lequel elle désire officier. Cette décision revient au CA du club.

Pour maintenir sa qualification reconnue par la Fédération Québécoise de Tir (FQT), une personne doit exercer la fonction d'officiel de tir au moins une fois par année et réussir le Questionnaire de Validation des connaissances chaque année.

La FQT se réserve le droit de retirer la qualification de tout officiel de tir qui ne respecte pas le code de déontologie auquel il a adhéré lors de sa certification, ou qui ne rencontre pas les critères de qualité établis par la FQT, ou qui n'a pas exercé ses fonctions d'officiel.

Le club peut décider qu'il ne désire plus les services de son officiel.

QU'EST-CE QUE LE QUESTIONNAIRE DE VALIDATION DES CONNAISSANCES POUR LES OFFICIELS DE TIR ?

Description et objectif

Le Questionnaire de Validation des connaissances annuel a pour objectif d'assurer le maintien des compétences et la validité de la qualification des officiels de tir.

À compter de maintenant, tout officiel de tir ayant complété la formation initiale devra réussir ce test chaque année afin de conserver son statut d'officiel de tir reconnu par la Fédération québécoise de tir (FQT).

Ce test vise à valider que les officiels de tir détiennent toujours les connaissances nécessaires pour appliquer rigoureusement les règles de sécurité et superviser les activités de tir de manière sécuritaire sur un champ de tir.

Cette exigence contribue à maintenir des standards élevés en matière de sécurité, tant pour les clubs de tir que pour les tireurs qui fréquentent les installations.

Il est donc essentiel de s'assurer que tous les officiels maintiennent leurs connaissances à jour et maîtrisent les comportements, responsabilités et procédures applicables sur un champ de tir.

Le Questionnaire de Validation des connaissances constitue ainsi un rappel des bonnes pratiques et un outil essentiel pour garantir un encadrement sécuritaire et professionnel au sein des clubs de tir du Québec.

QUI VEILLE À LA SÉCURITÉ DANS NOTRE SPORT?

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées.

Le ministre a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions :

- a) D'approuver, avec ou sans modification, les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport;
- b) D'adopter des règlements pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport;
- c) De conclure, suivant la loi, une entente avec un autre gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec une personne en vue de l'exécution de la présente loi ou de ses règlements;
- d) Le ministre peut, par écrit, donner mandat à une personne de vérifier l'application de la présente loi et de ses règlements.

QUE FAIT LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE TIR?

Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du gouvernement et veiller à ce que ses membres le respectent.

Au Québec, la Fédération Québécoise de Tir est la seule organisation qui a le mandat de concevoir des règlements de sécurité dans le sport du tir à la cible pour fin d'approbation par le ministre et de former des officiels de tir.

Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit faire approuver son règlement de sécurité par le ministre.

Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

RAPPEL DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA LOI 9

1. Nul ne peut fréquenter un champ de tir pour utiliser une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée sans être membre d'un club de tir ou invité sous la supervision immédiate d'un membre.
2. Le club de tir tient un registre de fréquentation des membres et des utilisateurs. Ce registre indique la date, l'heure d'entrée et de sortie de chacun d'eux ainsi que toute autre information prescrite par règlement du gouvernement.
3. Tous les membres doivent présenter et porter leur carte de membre VALIDE du club de tir sur le pas de tir.
4. Le club de tir doit retirer l'adhésion ou refuser le renouvellement de l'adhésion d'un membre qui n'a pas pratiqué le tir à la cible depuis plus d'un an dans son club de tir — ou ailleurs, sans être en mesure d'en fournir une preuve — à moins que ce membre ne présente une nouvelle attestation de réussite au test d'aptitude prévu par la Loi 9. S'il a oublié de renouveler sa carte de membre avant la date d'expiration, même d'une seule journée, la personne devra suivre de nouveau le cours de la Loi 9.
5. Signalement d'une personne : Tout membre d'un club de tir ou utilisateur d'un champ de tir doit signaler sans délai au responsable du club ou du champ de tir tout comportement pouvant compromettre sa sécurité ou celle d'autrui lors de l'utilisation d'une arme à feu.

TYPES DE CHAMPS DE TIR

Tout officiel de tir doit connaître les différents types de champs de tir.

1) CHAMP DE TIR STANDARD

Champ de tir à la carabine ou au pistolet doté d'une butte de tir et d'une zone de sécurité appropriée, mais qui ne comporte pas de tranchée de protection dans la direction du tir pour les cibles et/ou les marqueurs de cibles.

2) CHAMP DE TIR À TRANCHÉE

Champ de tir à la carabine construit selon les spécifications d'un champ de tir conventionnel, mais qui comporte une tranchée de protection dans la direction du tir pour les cibles et/ou les marqueurs de cibles.

3) CHAMP DE TIR À DÉFLECTEURS

Champ de tir à la carabine ou à l'arme de poing qui est doté de déflecteurs (suspendus et/ou au sol) ou de caractéristiques similaires servant à contenir tous les coups tirés et les ricochets à l'intérieur de la zone active du champ de tir.

Ce type de champ de tir peut comporter une tranchée de protection dans la direction du tir pour les cibles et/ou les marqueurs de cibles.

4) CHAMP DE TIR SANS ZONE DE SÉCURITÉ

Champ de tir à la carabine ou à l'arme de poing où le tir est orienté vers des caractéristiques naturelles ou artificielles empêchant les coups trop longs et les ricochets de sortir de la zone active immédiate du champ de tir.

5) CHAMP DE TIR AUX PIGEONS D'ARGILE (SKEET ET TRAP)

Champ de tir au fusil à canon lisse conçu pour le tir sur des cibles friables lancées sur des trajectoires fixes ou à l'intérieur d'arcs prescrits.

6) CHAMP DE TIR SPORTIF AUX PIGEONS D'ARGILE

Champ de tir au fusil à canon lisse conçu pour le tir sur des cibles friables lancées sur des trajectoires fixes ou à l'intérieur d'arcs prescrits.

Cependant, ce champ de tir est aménagé pour simuler des situations de chasse ou en campagne.

7) CHAMP DE TIR DE CIRCONSTANCE

Champ de tir à la carabine ou à l'arme de poing qui ne comporte pas de butte de tir ou dont la butte de tir ne convient pas.

Le champ de tir comporte toutefois une zone de sécurité suffisante.

ZONE DE SÉCURITÉ

Selon le modèle du champ de tir, il peut être nécessaire ou non de prévoir une zone de sécurité dans la direction du tir.

La décision à prendre à savoir si une zone de sécurité est nécessaire ou non, ainsi qu'au sujet des dimensions de cette zone, sera établie en fonction d'une évaluation de l'utilisation prévue du champ de tir et de sa construction.

Si le modèle du champ de tir et son utilisation sont tels :

- que les projectiles tirés ou les ricochets subséquents peuvent sortir de la zone active du champ de tir (dans des conditions normales d'exploitation), une zone de sécurité dans la direction du tir est nécessaire;
- ou que les projectiles tirés ou les ricochets subséquents seront contenus à l'intérieur de la zone active du champ de tir (dans des conditions normales d'exploitation), une zone de sécurité dans la direction du tir n'est pas nécessaire.

La zone de sécurité d'un champ de tir est la zone dans la direction du tir (en avant du pas de tir) qui permet de contenir les projectiles tirés au-dessus de la butte de tir dans des conditions particulières.

Les projectiles ainsi tirés peuvent être attribuables à un angle de hausse trop prononcé de l'arme (tir trop long) ou au ricochet des projectiles sur les cibles, la butte de tir ou d'autres surfaces du champ de tir.

EXEMPTION DE ZONE DE SÉCURITÉ DANS LE CAS D'UN CHAMP DE TIR À DÉFLECTEURS

Un champ de tir à déflecteurs bien conçu, aménagé et exploité ne requiert pas de zone de sécurité très étudiée dans la direction du tir.

Une zone de sécurité vise à assurer une zone tampon entre les parties du champ de tir où se déroulent des activités de tir et les parties où se déroulent d'autres activités humaines.

COMPOSANTES DE SÉCURITÉ D'UN CHAMP DE TIR

Panneau de zone de sécurité – SELON LES CLUBS

Ils doivent au moins afficher les renseignements suivants :

- a) le nom du champ de tir;

- b) des renseignements pour communiquer avec l'exploitant du champ de tir (par exemple, son numéro de téléphone).

Panneau de situation du champ de tir – SELON LES CLUBS

Un panneau de grande taille et bien visible doit indiquer la situation en cours au champ de tir (par exemple : TIR EN COURS, CHAMP DE TIR FERMÉ).

Panneaux de délimitation du périmètre (grand public)

Le périmètre de tout champ de tir doit être indiqué à l'aide de panneaux d'avertissement appropriés.

Panneaux des règles de sécurité au champ de tir

Les panneaux doivent être fixés sur un bâtiment, sur un poteau, sur un cadre ou sur tout autre support permanent.

Ils doivent se trouver derrière la ligne de tir à un endroit bien en vue de tous les utilisateurs qui approchent du champ de tir et doivent contenir au moins les renseignements suivants :

- a) calibre maximal des armes à feu utilisées au champ de tir;
- b) projectiles interdits (par exemple : balles traçantes ou perforantes);
- c) cibles autorisées (par exemple : en papier);
- d) cibles interdites (par exemple : en verre);
- e) activités de tir autorisées (par exemple : positions de tir, distances, etc.);
- f) brève explication des fanions ou des balises d'avertissement;
- g) numéros de téléphone en cas d'urgence (par exemple : 911, police, ambulance, hôpital, etc.).

Ces panneaux visent à rappeler rapidement aux utilisateurs les règles d'exploitation du champ de tir en toute sécurité.

Toutefois, ils ne libèrent pas les autorités du champ de tir de disposer d'un ensemble plus détaillé de consignes d'exploitation du champ de tir.

Fanions et balises d'avertissement

Tout champ de tir distinct d'une installation doit disposer de son propre système de fanions ou de balises d'avertissement.

Ce système permet d'informer les utilisateurs du champ de tir et les personnes présentes sur le site si le champ de tir est OUVERT ou FERMÉ. Cela assure la sécurité de ces personnes. Les principales couleurs des fanions et des balises sont le ROUGE et le VERT.

Fanions

La couleur des fanions a la signification suivante :

- a) Rouge = Danger — Champ de tir exploité, TIR EN COURS;
- b) Vert = Sécurité — Champ de tir fermé, AUCUN TIR EN COURS — interdiction de toucher à une arme à feu sur le champ de tir.

Éclats

Un éclat est un fragment de balle, de cible ou de débris au sol qui est projeté en direction du tireur à la suite de l'impact de la balle ou du projectile.

Numéros des pas de tir et des cibles

Tous les emplacements des pas de tir et des cibles doivent être numérotés.

Emplacements des pas de tir

Les pas de tir doivent être suffisamment espacés les uns des autres pour que les tireurs ne puissent se nuire mutuellement pendant le tir et pour que les officiels de tir puissent s'acquitter de leurs tâches.

RÔLE DE L'OFFICIEL DE TIR

Tâches que l'officiel de tir effectue avant l'ouverture du champ de tir :

- a) Hisser le drapeau ROUGE ou allumer la lumière ROUGE;
- b) Mettre en position les deux affiches du club, une à l'entrée du stationnement et l'autre à l'entrée du bâtiment de tir, s'il s'agit d'un club de tir extérieur;
- c) Ouvrir la barrière donnant accès au terrain de tir (selon le cas), s'il s'agit d'un club de tir extérieur;
- d) Préparer les registres carabines et armes restreintes, selon le club;
- e) S'assurer que les brocheuses ont des agrafes pour les cibles, selon le club;
- f) S'assurer qu'il y a suffisamment de cibles pour armes longues et armes restreintes/prohibées (selon le cas);
- g) Vérifier les porte-cibles et leur état;
- h) Vérifier le fonctionnement du BUZZER, selon le club;
- i) S'assurer que les tables de tir sont propres ainsi que le pas de tir;
- j) S'assurer qu'il y a une poubelle et un appui-arme pour chaque table de tir;
- k) S'assurer que la table de sécurité est bien identifiée*;

Notez bien que : Personne n'est autorisé à toucher une arme à feu qui se trouve sur la table de sécurité, sauf le propriétaire de l'arme lui-même.

Durant les heures d'ouverture, l'officiel de tir se doit d'accueillir les membres ainsi que les tireurs journaliers.

Pour que le membre puisse accéder à l'utilisation des installations de tir, il doit avoir en sa possession :

1. sa carte de membre du club de tir
2. son permis de possession et d'acquisition
3. les enregistrements des armes utilisées.

L'officiel de tir doit d'abord s'assurer que l'adhésion du membre est toujours valide. Il doit ensuite s'assurer que l'utilisateur complète le registre adéquatement :

1. Date

2. Heure d'arrivée
3. No. de certificat de l'arme utilisée
4. No. de série de l'arme utilisée
5. Calibre (si requis)
6. Salle de tir ou Pas de tir utilisé (selon le club)
7. Heure de départ

Fermeture

Une fois le club de tir fermé, l'officiel de tir en devoir doit s'assurer de quitter le club de tir en laissant l'endroit propre et accueillant.

INCIDENTS ET ACCIDENTS

Incidents de tir

Il se peut que, lors de l'exercice de la fonction d'officiel de tir, ce dernier se retrouve face à un incident de tir et, dans de rares cas, à un accident de tir.

L'incident de tir peut être de nature matérielle, par exemple : un tir accidentel dans le pare-balles, le plafond du bâtiment de tir, le soffite du toit, etc.

Ce genre d'incident nécessite une intervention de l'officiel de tir en devoir envers le tireur ayant causé l'incident afin de s'enquérir de son état physique et psychologique (est-il blessé ou secoué?). Il doit également s'enquérir de ce qui s'est passé et constater les dommages aux installations.

L'officiel de tir doit produire un rapport d'incident en bonne et due forme et le transmettre, dans les plus brefs délais, au CA.

Le comité de sécurité procédera à l'étude du dossier et fera rapport au conseil d'administration du club de tir.

L'incident de tir peut également être de nature physique, comme par exemple, un tireur qui a mal ajusté la distance oculaire de son télescope et qui a été heurté au visage par ce dernier.

À l'instar du cas précédent, l'officiel de tir en devoir doit produire un rapport d'incident et le remettre, dans les plus brefs délais, au CA.

L'officiel de tir doit également porter assistance au tireur blessé et lui prodiguer les premiers soins s'il possède une formation en secourisme; sinon, il doit demander s'il y a un secouriste, un médecin ou un infirmier présent.

Accidents de tir

En ce qui concerne les accidents de tir, du genre arme qui explose à cause d'un rechargement hors norme des munitions, canon obstrué, départ accidentel ayant atteint un autre tireur ou un invité, l'officiel de tir doit immédiatement contacter le 911 pour obtenir l'assistance ambulancière et policière.

Il doit porter assistance à la personne blessée et lui prodiguer les soins d'urgence s'il possède une formation en secourisme; sinon, il demande s'il y a un secouriste, un médecin ou un infirmier sur place. Dans un tel cas, l'officiel de tir aura préalablement crié et sonné un cessez-le-feu d'urgence, sécurisé les armes et la ligne de tir.

Il est préférable de demander aux membres, tireurs journaliers et invités de quitter le bâtiment de tir afin de faciliter la libre circulation et le travail des premiers répondants.

Ce type de circonstance nécessite la rédaction d'un rapport d'accident qui devra être transmis à un membre du conseil d'administration dans les plus brefs délais.

Pour toute entrevue de journalistes ou enquête, veuillez référer le tout au conseil d'administration.

Il est important pour l'officiel de tir de demeurer calme lors de la gestion d'un tel type d'accident. Il ne faut pas créer la panique chez les personnes présentes.

L'officiel de tir en devoir devra contacter un membre du conseil d'administration pour l'informer de la situation. Celui-ci pourra faire des démarches afin d'obtenir l'assistance d'autres membres superviseurs en guise de soutien.

N'hésitez jamais à contacter un membre du conseil d'administration si vous avez des doutes sur les actions à prendre.

MISES EN SITUATION

LIGNE DE CONDUITE À SUIVRE FACE À UN TIREUR CONTREVENANT AUX RÈGLEMENTS ET PRATIQUES SÉCURITAIRES DU CLUB DE TIR

Tous les membres, sans exception, se doivent de suivre les règles de sécurité et les pratiques sécuritaires en vigueur au club de tir.

Règle générale, ordinairement, l'officiel de tir ne rencontrera aucune difficulté à faire respecter les règles sécuritaires en vigueur.

Cependant, il se pourrait qu'une situation délicate se présente, soit qu'un membre ne respecte pas un aspect sécuritaire par oubli, par négligence ou, en de très rares occasions, en contestant une directive légale de l'officiel de tir.

L'officiel de tir se doit, avant tout, de traiter le tireur avec respect et tact en tentant de lui expliquer la situation, mais sans jamais négocier une règle de sécurité avec ledit tireur.

Si le tireur accepte l'explication de l'officiel de tir et que tout rentre dans l'ordre, il est recommandé de rapporter ce fait au CA dans le but de documenter l'événement face à un tireur qui pourrait poser des problèmes.

Si le tireur n'accepte pas les explications de l'officiel de tir et qu'il veut faire à sa tête, l'officiel de tir n'aura d'autre choix que de demander au tireur de tirer sa révérence et de s'expliquer avec la direction du club de tir.

Si le tireur refuse d'obtempérer à la directive de quitter les installations de tir, l'officiel de tir n'aura d'autre choix que de contacter le 911 et, lorsque l'agent policier sera sur les lieux, d'indiquer à celui-ci que le tireur refuse de respecter une directive légale ayant trait à la sécurité de tous sur une ligne de tir et qu'il refuse de quitter les lieux.

En termes clairs, les séances de tir ne peuvent continuer avec ce tireur et dans ce cas, un rapport d'incident devra être complété et soumis au CA ou au responsable du club.

Dans toutes ces démarches, l'officiel de tir doit éviter de crier ou d'argumenter avec le tireur fautif. Il doit plutôt se rendre près du tireur afin de tenter d'établir un contact personnalisé avec lui ou elle.

Il est primordial de tenter d'éviter de créer une distraction ou un malaise chez les autres tireurs et invités et de démontrer à tous que l'officiel de tir est en contrôle de la situation et qu'il agit dans le meilleur intérêt de tous.

Pour aider l'officiel de tir, le règlement de sécurité déposé auprès du ministère de la Sécurité publique est affiché sur le babillard à l'intérieur du bâtiment de tir à l'intention des membres et utilisateurs du club de tir.

Il existe, dans les clubs de tir, le principe suivant : **LA SÉCURITÉ N'EST PAS NÉGOCIABLE.**

Ceci veut dire qu'en aucune circonstance, il ne peut y avoir une telle négociation qui abaisserait la sécurité à nos installations de tir et qu'en aucune circonstance, vous ne pouvez permettre le tir avec moins de sécurité.

L'officiel de tir peut rencontrer plusieurs cas différents autres que les exemples démontrés ici, et il devient alors question de jugement pour le bon traitement de la situation. Toutefois, l'officiel de tir peut partir du principe suivant : **CE SERA TOUJOURS LA SÉCURITÉ QUI PRIMERA AVANT QUOI QUE CE SOIT.**

L'officiel de tir se doit d'être ferme, empathique, compréhensif et maître de lui-même. Il se doit d'être un exemple aux yeux de la clientèle.

Un environnement de tir sécuritaire, bien encadré et respectueux des règles, contribue à offrir une expérience agréable et rassurante aux membres, aux tireurs journaliers, aux invités ainsi qu'aux visiteurs.

Les membres du conseil d'administration soutiendront toujours les officiels de tir. Ces derniers doivent être conscients qu'ils agissent comme intervenants de première ligne et représentent, à ce titre, les premiers ambassadeurs du club de tir auprès de la clientèle. Ils se doivent donc de faire preuve d'exemplarité en tout temps.

CESSEZ-LE-FEU

Le commandement **CESSEZ-LE-FEU** est donné par l'officiel de tir en devoir.

*Cependant, **toute personne présente sur un champ de tir**, peut et doit ordonner un **CESSEZ-LEFEU** en cas de danger ou d'urgence.*

Pour une raison d'urgence, toute personne peut aussi donner le commandement **CESSEZ-LE-FEU** et tous les membres et tireurs journaliers devront obéir à ce commandement.

Dans ce cas, l'officiel de tir devra aller à la table d'où la personne a ordonné le cessez-le-feu et s'enquérir de la raison d'un tel commandement.

Dernière révision : 22 juin 2026